



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

Affaire suivie par :
Michelle ROMERO
Tél : 05 65 75 71 40
Fax : 05 65 78 02 43
Courriel :
michelle.romero@aveyron.gouv.fr

Numéro d'enregistrement :

Rodez, le 1er juillet 2015

Le Préfet de l'Aveyron

à

Mesdames et Messieurs les Maires
En communication à
Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le Président de l'Association
Départementale des Maires

Objet: Prévention des risques d'incendie – Tirs de feux d'artifice

Ces derniers jours, le service départemental d'incendie et de secours a été mobilisé pour lutter contre plusieurs départs de feu, sur un relief difficile, à la suite d'un tir de feu d'artifice. Avec les conditions climatiques actuelles (fortes chaleurs, vent, sécheresse des sols et de la végétation), le risque de départ de feu est important. Dans ces conditions, il convient de prendre toutes les mesures pour prévenir les incendies et assurer la protection des personnes, des biens et des espaces naturels.

A ce titre, je souhaite appeler votre attention sur l'organisation des tirs de feux d'artifice.

Vous veillerez en particulier à ce que les organisateurs aient accompli les formalités administratives préalables notamment en déposant :

-auprès de vos services, une déclaration d'organisation pour les simples feux d'artifice de catégorie C3 dont la quantité totale de matière active est inférieure à 35 kg.

-auprès de la préfecture (Pôle de la sécurité intérieure – tél 05 65 75 71 32) une déclaration d'organisation pour les spectacles pyrotechniques de catégorie C3 dont la quantité totale de matière active est supérieure à 35 kg ainsi que de catégories C4 et F4.

Surtout, indépendamment des autres dispositions réglementaires, vous vous assurerez, en tant qu'autorité de police, de la mise en place d'une zone de tir incluant un périmètre de sécurité et qu'en aucun cas les tirs ne soient effectués à moins de 200 mètres d'une zone boisée et à moins de 300 mètres d'un massif à risques figurant dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, ainsi qu'à proximité d'un stockage de matières inflammables.

Vous vous assurerez de la présence de points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers, en cas d'incendie ainsi que de la mise en place de points d'accueil des secours en cas d'accident. Vous vérifierez l'accès à ces points.

Vous informerez également les organisateurs de l'obligation de prévenir les services de secours et d'incendie préalablement aux tirs.

Enfin, vous veillerez à ce que les feux d'artifice soient placés sous surveillance permanente renforcée des organisateurs.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication pour assurer la protection des personnes et des biens et vous demande de bien vouloir me faire part de toute difficulté particulière dans l'application de cette réglementation.

Signé

Jean-Luc COMBE